



Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 février 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Madame Marie-Laure ROQUELLE**.

Date de la convocation : 12 février 2014

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 19

VOTANTS : 21

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs ROQUELLE – MANCEAU – LEMOINE – EZAVIN – ARNOUX – BUCHER – LAURENT – AUDOUIN (à partir du point 2.3) – BABIN – LUCE – DE SAINT POL – VIRFEU – TALON – ROBERT – LE FAUCHEUR – ESTEVE – MAILLARD – LE MAREC (à partir du point 2.6) – ATTARD formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS : BOONE – MARTEAU – GOUARDO – THEVENOT – BATTISTUTTA – SEMAIN – THUEUR – CHALLE

Madame Boone a donné procuration à Monsieur Lemoine

Monsieur Gouardo excusé

Monsieur Marteau excusé

Madame Thévenot excusée

Madame Battistutta excusée

Monsieur Semain a donné procuration à Monsieur Arnoux

Monsieur Thueur excusé

Monsieur Challe absent

Madame Bucher a été désignée comme secrétaire de séance,

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 NOVEMBRE 2013

Aucune remarque n'étant formulée, le PV est approuvé.

II. FINANCES

2.1 Débat d'orientation budgétaire 2014

Suite à la présentation réalisée par Monsieur Lemoine, le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations budgétaires pour l'exercice 2014.

Débat : Monsieur Babin demande si le projet d'extension de la médiathèque est chiffré précisément.

Madame le Maire lui indique qu'il s'agit d'une estimation qu'il conviendra d'affiner à l'issue de la rédaction du cahier des charges puis à la remise de l'avant-projet sommaire (APS) après le travail réalisé par le maître d'œuvre qu'il appartiendra au Conseil de choisir.

Monsieur Talon s'interroge sur les raisons du renoncement à la vente du pavillon, sis 11 rue de Neauphle. Madame le Maire l'informe que les estimations réalisées par des agences immobilières sont éloignées du montant escompté pour cette cession. Elle estime qu'il était préférable d'attendre une reprise de l'immobilier. Dans l'attente, elle précise que ce logement a été loué à un personnel communal afin d'éviter une dégradation de ce bien liée à son inoccupation.

Monsieur Robert demande si l'EPFY acquerra les locaux de la BNP et en assumera le portage financier ou est-ce la commune qui devra l'acquérir directement ?

Madame le Maire indique que conformément à la convention qui nous lie à l'EPFY, ce bien sera acquis par l'EPFY. La signature devrait intervenir prochainement.

A l'issue de ce débat, Madame le Maire informe que le Conseil que le prochain Conseil Municipal se déroulera vraisemblablement le 14 mars prochain à 19h pour le vote du budget.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lemoine, Adjoint aux Finances
Vu le Code général des Collectivités Territoriales
Le Conseil Municipal,

⇒ **A DEBATTU** des orientations budgétaires pour l'exercice 2014, tant en fonctionnement qu'en investissement

2.2 Avance sur subvention 2014 au Centre Communal d'Action Sociale

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal que pour faire face à des soucis de trésorerie, il paraît nécessaire de verser un premier acompte sur la subvention 2014 du CCAS.

Dans ce cadre, elle propose qu'un acompte de 25 000€ sur subvention 2014 soit alloué au CCAS.

Il est précisé aussi que le propriétaire de la Résidence se désengage progressivement de ses obligations d'entretien, ce qui contraint le CCAS à prendre en charge des dépenses pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité,
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales

⇒ **DECIDE** d'allouer au CCAS un premier acompte de 25 000€ sur subvention 2014

2.3 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la mise en place de Tableaux Numériques dans les écoles(TNI)

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'elle siège pour le compte de la Communauté de communes à la commission préfectorale qui prépare les priorités annuelles dans les aides de l'Etat appelées DETR. Les réunions de cette commission ont lieu tous les ans mi-décembre et les dossiers doivent être déposés avant fin février pour être étudiés. Elle informe le Conseil Municipal que la commune est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et qu'à ce titre, elle peut prétendre à une aide sur des dossiers spécifiques.

Après examen de la nature des dossiers susceptibles de bénéficier de ce soutien, elle propose de présenter l'acquisition de Technologies Nouvelles Interactives pour les classes du 3ème cycle primaire de l'école Jacques Prévert.

Ce projet consiste en l'acquisition de Vidéoprojecteurs interactifs pour chaque classe manifestant ce besoin.

Il précise que le plafond retenu pour cette aide est fixée à 3 000 € HT par classe et à un taux de 33.33%.

Le montant prévisionnel des équipements, installation et formation, s'élève à environ 27 100 € HT soit 32 520 € TTC.

Débat : Monsieur Robert demande si toutes les classes seront équipées.

Madame le Maire indique que seules les classes du CE2 au CM2 seront concernées, sous réserve que les enseignants soient volontaires pour utiliser ce nouvel outil.

Monsieur Arnoux fait la déclaration suivante :

« Pour ce qui me concerne, je ne m'opposerai pas à cette demande de subvention mais je tiens, avant le vote, à présenter les observations suivantes :

-je considère que cette demande aurait dû s'appuyer sur un projet pédagogique pour savoir à quels besoins et à quels objectifs il pouvait répondre ;

-on aurait dû, pour cela, conduire une concertation avec les maîtres, sous l'égide de l'inspectrice de l'éducation nationale, afin de définir leur niveau de motivation, de compétences et leurs besoins en formation pour le maniement d'outils tels que les TNI,

-après quoi, une information des élus (bureau d'adjoints, commission scolaire) aurait dû être organisée, suivie d'un débat, afin de finaliser la demande qui allait être soumise au Conseil Municipal.

En conclusion, je regrette que cette démarche n'ait pas été adoptée et je demande à ce qu'elle soit engagée sans délai pour que, si la subvention est accordée, les maîtres soient prêts à utiliser ces nouveaux matériels pour le bénéfice de leurs élèves. »

Madame le maire rappelle que la démarche préalable dont il parle est prévue lors de la signature avec l'Education Nationale de la convention de mise à disposition des matériels. En effet, celle-ci doit former les maîtres volontaires. Elle ne peut donc intervenir qu'après que la commune ait fait valoir son intérêt pour le projet, intérêt qui ne peut être validé que si les subventions sont obtenues. Ceci est la demande de ce soir et non encore l'installation elle-même.

Elle rappelle aussi que la réunion qui décide des priorités en matière de DETR a lieu mi décembre et que les dossiers de subventions doivent parvenir à l'Etat avant fin février. S'agissant de projets dont tous les élus voient l'intérêt, il ne serait pas judicieux de ne pas solliciter l'aide de l'Etat, qui ne sera peut être plus dans cette optique l'an prochain.

Monsieur Lemoine considère que ce dossier n'a pas été préparé suffisamment en amont et s'associe pleinement aux remarques formulées par J. Arnoux.

Divers conseillers s'expriment ensuite sur l'intérêt ou non de ces évolutions techniques dans les écoles.

Il est proposé de supprimer de la délibération l'alinéa afférant à l'adoption de l'avant-projet.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale n°000007 du 21 janvier 2014 relative à la Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux Programmation 2014,

Considérant la possibilité, pour la commune de déposer un dossier de Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux (DETR) au titre des nouvelles technologies pour les classes élémentaires en Vidéo Projection Interactive.

⇒ **SOLLICITE** le soutien financier à la mise en place de nouvelles technologies pour les classes élémentaires, qui en auront manifesté le besoin, en vue d'équiper les 9 Classes de CE2, CM1 et CM2 en Vidéo Projecteurs Interactifs pour un montant total avoisinant 27 100 € HT soit 32 520 € TTC décomposé selon le plan de financement joint au dossier

⇒ **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2014 de la Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux (DETR), pour l'ensemble des classes qui auront manifesté leurs besoins

Le montant de l'acquisition s'élève à 27 100.00 € HT soit 3 011 € HT par classe

La subvention demandée s'élève à 9 000 € HT soit 33.33 % du montant plafonné à 3 000 € HT par classe pour 9 classes,

- ⇒ **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour acquérir le matériel figurant dans le devis annexé à la présente délibération et conforme à l'objet du programme,
- ⇒ **PRECISE** que le montant de la dépense sera inscrite au Budget communal 2014, article 2183 section d'investissement.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération
- ⇒ **DONNE** tout pouvoir au Maire pour exécuter et mettre en œuvre les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

2.4 Dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de la Vidéosurveillance

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'elle siège pour le compte de la Communauté de communes à la commission préfectorale qui prépare les priorités annuelles dans les aides de l'Etat appelées DETR. Les réunions de cette commission ont lieu tous les ans mi-décembre et les dossiers doivent être déposés avant fin février pour être étudiés. Elle informe le Conseil Municipal que la commune est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et qu'à ce titre, elle peut prétendre à une aide sur des dossiers spécifiques.

Après examen de la nature des dossiers susceptibles de bénéficier de ce soutien, elle propose de présenter le dossier de mise en place de la vidéosurveillance sur le territoire communal.

Il précise que le plafond retenu pour cette aide est fixée à 300 000,00€ HT à un taux de 30%.

Le montant estimatif des travaux d'équipement et d'installation, s'élève à 127 128 € HT soit 153 273.60€ TTC.

Cette première tranche permettra le déploiement d'une quinzaine de caméras de la place de la Cimballe jusqu'à la rue Ste Anne, elles couvriront l'ensemble des secteurs des équipements publics ainsi que la rue des Artisans. Elle pourra être complétée ultérieurement par d'autres installations ou modifiée si besoin.

Débat : Monsieur Lemoine fait la déclaration suivante :

« Lors de la réception de l'ordre du jour du Conseil, j'ai découvert avec étonnement les projets de délibérations relatives à la DETR. L'une concernant la vidéo-protection et l'autre les TNI.

A titre personnel, je suis favorable à la mise en place d'un système de vidéo-protection mais j'aurais apprécié que ce projet résulte d'une concertation entre élus préalablement à la demande de subvention et à l'inscription au budget 2014. Je ne suis pas sûr par ailleurs qu'il réponde aux attentes des Chartripontains et des pouvoirs publics. Je constate que ce dossier est présenté dans l'urgence et que nous sommes loin d'un projet partagé.

Ceci étant, compte tenu des difficultés que rencontrent les collectivités locales face au désengagement de l'Etat et à la diminution progressive de leurs ressources, je ne priverai pas notre commune d'une telle subvention et ne m'opposerai pas au vote proposé ce soir. »

Monsieur Babin regrette également que ce dossier n'ait pas été soumis préalablement aux élus et qu'ils n'aient pas été associés en amont.

Monsieur Talon estime que ce dossier pose, outre les questions purement matérielles, des questions d'éthique. « Quelle utilisation de cette vidéo, à quelle fin, quelle organisation ? ». A ce titre, il pense que la présentation de ce dossier est prématurée.

Monsieur Arnoux fait le même constat et regrette le manque de concertation.

Madame le Maire rappelle aux élus qu'un dossier est en cours d'études à ce sujet auprès de la commission « voirie » depuis plus de 4 ans et qu'il leur en a été parlé à plusieurs reprises (en commission et en Conseil Municipal) puisque la gendarmerie elle-même a proposé l'an dernier des solutions de caméras. Monsieur Manceau confirme ce fait.

Il est donc difficile de dire que le dossier est fait dans la précipitation.

Par ailleurs, il ne serait pas judicieux de refuser de demander la subvention que l'Etat peut apporter sur un tel investissement, subvention qui peut être l'an prochain ne sera plus dans les priorités préfectorales.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité (1 abstention : L. TALON),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. – exercice 2014 – circulaire préfectorale n° 000007 du 21 janvier 2014 soit 30% du montant des travaux HT plafonné à 300 000 €

Après en avoir délibéré

- ⇒ **SOLLICITE** le soutien financier à la mise en place de la vidéosurveillance pour un montant de 127 128€ hors taxe soit 153 273.60€ TTC.
- ⇒ **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux programmation 2014.
- ⇒ **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :
 - DETR : 38 138.40,00€
 - FCTVA : 24 063.00€
 - Le Solde financé sur les fonds propres de la commune : 91 072,60€
- ⇒ **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2014 article 2315 de la section d'investissement
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération référencée ci-dessus.

2.5 Demande de subvention au Conseil Général au titre de l'aide à l'équipement des écoles en tableaux numériques interactifs

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est éligible à la subvention du conseil Général au titre de l'aide à l'équipement des écoles en tableaux numériques interactifs.

Après examen de la nature des dossiers susceptibles de bénéficier de ce soutien, elle propose de présenter l'acquisition de Vidéoprojecteurs Interactifs pour les classes du 3ème cycle primaire de l'école Jacques Prévert manifestant la volonté d'enseignement au travers de technologies interactives.

Elle précise que cette aide reconduite pour l'année 2014 par le conseil Général des Yvelines porte sur un montant prévisionnel des équipements, installation et formation, d'environ 27 100 € HT soit 32 520 € TTC pour l'équipement des 9 classes.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositifs et aides du Conseil Général des Yvelines,

Considérant la possibilité, pour la commune de déposer un dossier d'aide à l'équipement des écoles en tableaux numériques interactifs

- ⇒ **SOLLICITE** le soutien financier à la mise en place de nouvelles technologies pour les classes élémentaires, qui en auront manifesté le besoin, en vue d'équiper les 9 Classes de CE2, CM1 et CM2 en Vidéo Projecteurs Interactifs pour un montant total avoisinant 27 100 € HT soit 32 520 € TTC.
- ⇒ **DECIDE** de solliciter du Conseil Général une subvention au titre « l'équipement des écoles en Tableau Numérique Interactif ».
- ⇒ Le montant de l'acquisition s'élève à 3 011.00 € HT par TNI.
- ⇒ **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour acquérir le matériel figurant dans le dossier annexé à la présente délibération et conforme à l'objet du programme,
- ⇒ **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour acquérir le matériel figurant dans le devis annexé à la présente délibération et conforme à l'objet du programme,
- ⇒ **PRECISE** que le montant de la dépense sera inscrite au Budget communal 2014, article 2183 section d'investissement.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

⇒ **DONNE** tout pouvoir au Maire pour exécuter et mettre en œuvre les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

2.6 *Tarif du séjour « Classe découverte sur les plages du débarquement »*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation d'une classe de découverte des plages du débarquement. Le séjour se déroulera à la Grange d'Espins dans le Calvados du 12 au 16 mai 2014 à l'attention des élèves d'une classe de CM2. Le nombre d'enfants total susceptible de participer à cette classe découverte s'élève à 29 élèves. 2 encadrants et un enseignant les accompagneront.

Les autres CM2 n'ayant pas souhaité organiser de séjour cette année d'une part, le caractère exceptionnel de ce séjour en cette période anniversaire de la Grande Guerre d'autre part, concourent au soutien de cette démarche par la commune.

Elle rappelle que chaque année, la Commune prend en charge 50% de la dépense de ce séjour pour les enfants de CM2 (coût séjour : 13 795€, indemnité de nuitée 49.20 €, soit 13 991.80 €).

Dans ce cadre, elle propose de fixer la participation des enfants de CM2 à 241.25 €. Parallèlement, elle propose que le règlement de ce séjour puisse être effectué en 3 versements :

→ 40% en mars 2014 ; 30% en avril → le solde avant le 7 mai 2014

Débat : Monsieur Lemoine est très réservé sur cette proposition, il lui semble que le coût est disproportionné par rapport aux années antérieures, qu'il ne concerne qu'une classe sachant que la participation communale envisagée est trois fois plus importante.

Mme Bucher estime que cette sortie a un caractère exceptionnel, et qu'elle a demandé beaucoup d'investissement à l'enseignante qui a monté ce projet. Aussi, après avoir noté que l'excédent budgétaire attendu pour 2013 s'élève à 1.5 million d'euros, elle ne comprend pas cette opposition pour une dépense de 7000 euros.

Mme De Saint-Pol demande si d'autres enseignants ont des projets en cours pour cette année, car elle comprend le risque de dérapage des dépenses si chaque classe fait la même demande. Néanmoins, l'objet de cette sortie justifie cette participation de la commune sous réserve que d'autres enseignants s'abstiennent de sortie cette année.

Monsieur Arnoux estime qu'il n'appartient pas à la commune de s'immiscer dans le projet pédagogique mais plutôt de l'accompagner financièrement en fixant une enveloppe forfaitaire annuelle à cet effet.

Après avoir entendu les différentes hypothèses émises par le Conseil Municipal, il est néanmoins proposé de passer au vote de manière à apporter une réponse à l'école.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité (9 contre : H. LEMOINE, V. BOONE, C. ATTARD, J. VIRFEU, M. F. MAILLARD, P. LE MAREC, L. TALON, M. P. LE FAUCHEUR, A. LUCE),

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales

⇒ **FIXE** le tarif de la classe découverte des plages du débarquement organisée du 12 au 16 mai 2014 pour les enfants de CM2 à 241.25 €

⇒ **PRECISE** que la moitié du prix de ce séjour, soit 6 995.90 € est pris en charge par la commune

⇒ **AUTORISE** le règlement du coût de ce séjour en 3 versements :

- 40% en mars 2014; 30% en avril → le solde avant le 7 mai 2014

2.7 *Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour la première tranche de la restauration de l'église Saint Martin à Jouars*

Madame le Maire, rappelle que le diagnostic effectué sur l'église Saint Martin à Jouars en 2013 préconise une programmation pluriannuelle de travaux d'entretien et de restaurations importants. Le montant estimatif de la première tranche s'élève à 550 000.00 € HT

Dans ce cadre, elle informe le Conseil Municipal que notre député propose d'apporter une aide financière pour la réalisation de ces travaux sur les fonds de la réserve parlementaire.

Aussi, elle propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire pour la première tranche de travaux de restauration de l'église de Jouars.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,
Vu l'article L2121.29 du CGCT,

- ⇒ **SOLLICITE** sur les réserves parlementaires les aides les plus élevées possibles pour la réalisation de la première tranche de travaux de restauration de l'église Saint Martin à Jouars.
- ⇒ **PRECISE** que le financement de ce projet ne pourra pas être subventionné au-delà de 80% par les différents partenaires des collectivités territoriales.
- ⇒ **S'ENGAGE** à financer le solde de cette opération sur ses fonds propres ou par emprunt

2.8 *Adhésion de la commune de Renne-moulin au SEY*

Monsieur Lemoine, délégué de la commune auprès du SEY, informe le Conseil Municipal que la commune de Renne-moulin a demandé son adhésion au Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) par délibération du 11 septembre 2013.

Aussi, conformément à l'article L. 5211.18 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur cette adhésion au SEY.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

Vu les articles L. 2121-29 et L5211-20 du Code général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération de la commune de Renne-moulin demandant son adhésion au Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) du 11 septembre 2013

- ⇒ **EMET** un avis favorable à l'adhésion de la commune de Renne-moulin au Syndicat d'Energie des Yvelines.

III. TRAVAUX

3.1 *Avenants aux marchés de réaménagement du groupe scolaire Jacques Prévert.*

La commune procède au réaménagement du groupe scolaire Jacques Prévert avec la construction d'un restaurant scolaire, de locaux annexe à l'école, d'une maison des jeunes et d'une salle de danse.

Le Conseil Municipal a déjà procédé à l'attribution des marchés concernant cette opération.

Monsieur Manceau, Adjoint au Maire chargé des Bâtiments communaux, des espaces verts et de la voirie, informe le Conseil Municipal qu'à ce jour, l'évolution des travaux et les différents aléas techniques nécessitent une décision du Conseil Municipal autorisant Madame le Maire à signer les avenants résolvant quelques imprécisions avec les entreprises et suivantes :

1 – Lot 02 : Charpente, bardage, mur ossature bois :

Avenant à l'entreprise Vaninetti, pour rémunérer l'entreprise des travaux supplémentaires suivants :

- Fourniture et pose de 23 brises soleil supplémentaires au niveau de l'allège du préau

Pour un montant de 5 656.49 € HT

2 – Lot 03 : Couverture, Etanchéité, Végétalisation :

Avenant à l'entreprise BECI BTP, pour rémunérer l'entreprise des travaux supplémentaires suivants :

- Modification de l'étanchéité du préau et suppression isolation verre cellulaire

Pour un montant de 4 917.71 € HT

3 – Lot 04 : Menuiseries extérieures, métallerie :

Avenant à l'entreprise Jean JOUANNET, pour rémunérer l'entreprise des travaux supplémentaires suivants :

- Fourniture et pose d'un garde-corps et d'une porte à vantail.

Pour un montant de 4 478.00 € HT

Nous informons toutefois que les modifications du cahier des charges réalisant des économies sur certains lots ne nécessitent pas de délibération.

Débat : Monsieur Babin fait état de la rupture d'une soupape du ballon d'eau chaude qui a contribué à inonder la salle de restauration de l'élémentaire. Les devis de remise en état sont en cours et une réunion avec l'architecte se tiendra prochainement pour faire le point sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants aux marchés avec les entreprises :
 - Entreprise Vaninetti, pour un montant de 5 656.49 € HT
 - Entreprise BECI BTP, pour un montant de 4 917.71 € HT
 - Entreprise Jean JOUANNET, pour un montant de 4 478.00 € HT

3.2 Avenants aux marchés de construction de la Nouvelle Mairie

La commune procède à la construction de la future mairie, dans le cadre de cette opération, le Conseil Municipal a déjà procédé à l'attribution des marchés aux différentes entreprises.

Monsieur Manceau, Adjoint au Maire chargé des Bâtiments communaux, des espaces verts et de la voirie, informe le Conseil Municipal qu'à ce jour, l'évolution des travaux et les différents aléas techniques nécessitent une décision du Conseil Municipal autorisant Madame le Maire à signer les avenants résolvant quelques imprévus avec les entreprises et suivantes :

1 – Lot 02 : Gros Oeuvre :

Avenant à l'entreprise DEOTTO, pour rémunérer l'entreprise des travaux supplémentaires suivants :

- Démolition de bâtiment, désoblitération manuel et travaux divers

Pour un montant de 9 072.33 € HT

2 – Lot 03 : Charpente, étanchéité :

Avenant à l'entreprise BARCQUES CHARPENTE, pour rémunérer l'entreprise des travaux supplémentaires suivants :

- Moins-value du petit bâtiment

Pour un montant de – 8 262. € HT

3 – Lot 05 : Menuiseries extérieures, métallerie :

Avenant à l'entreprise Miroiterie PERRAULT, pour rémunérer l'entreprise des travaux supplémentaires suivants :

- Travaux supplémentaires majoration, et moins-value de l'ensemble menuisé sur foyer.

Pour un montant de – 5 539.18 € HT

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants aux marchés avec les entreprises :
 - Entreprise DEOTTO, pour un montant de + 9 072.33 € HT
 - Entreprise BARCQUES CHARPENTE, pour un montant de – 8262.24 € HT
 - Entreprise Miroiterie PERRAULT, pour un montant de – 5539.18 € HT

IV QUESTIONS DIVERSES

A MADAME LE MAIRE

Elle indique que vient de parvenir en mairie le rapport du Commissaire enquêteur sur l'utilité publique de la ZAC. Monsieur Roubin confirme son avis sans réserve sur l'utilité publique. Il reste à attendre l'arrêté préfectoral.

B MONSIEUR LEMOINE, ADJOINT AUX FINANCES

Monsieur Lemoine fait part de l'évolution législative au regard de la perception et de la répartition de la taxe sur l'électricité.

Il indique que son taux sera porté à son maximum perçu par le SEY et réparti à raison de 50% pour la commune et 50% pour ERDF dans le cadre des travaux d'investissement, de remise et d'évolution des réseaux de distribution.

En conséquence, l'utilisateur se verra imputer le coût de cette disposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.